

AMENAGEMENT FONCIER

Commune de RICHE

Tableau comparatif de la valeur des attributions avec celle des apports

Le public voudra bien se reporter au procès-verbal des opérations qui fait apparaître, pour chaque compte de propriété, les références cadastrales, les surfaces, le classement et la valeur en points de productivité :

- des parcelles apportées
- des parcelles attribuées

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), lors de sa séance en date du 21 août 2007, a fixé comme suit les tolérances prévues par l'article L.123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- La tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire par nature de culture est de 20 %.
- La surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier



Michel DRUI